

Le temps scolaire, le temps périscolaire

Même si votre enfant est accueilli dans les mêmes locaux, il n'est pas sous la même responsabilité selon le moment de la journée :

<i>Accueil du matin par des animateurs, responsabilité ville</i>	
<i>De 8h20 (entrée dans la cour) à 11h45</i>	Temps scolaire, responsabilité des enseignants de l'école
<i>Temps de midi par des animateurs, responsabilité ville</i>	
<i>De 13h35 (entrée dans la cour) à 16h30</i>	Temps scolaire, responsabilité des enseignants de l'école
<i>APC (pour les élèves suivant l'aide pédagogique complémentaire) certains soirs de 16h30 à 17h30</i>	Responsabilité des enseignants de l'école
<i>Etude, animation responsabilité ville</i>	

Pour tout renseignement concernant les accueils (matin, midi, soir), veuillez contacter le service scolaire en mairie (01 30 98 89 28) ou le service jeunesse (01 30 98 12 34) le service périscolaire (06 47 20 75 35)

Le travail à la maison

Généralement, votre enfant a tous les soirs du travail à faire à la maison pour le lendemain. Cela peut être :

- Un entraînement à la lecture (chaque jour en CP, CE1 et CE2)
- Des leçons à mémoriser (dont certaines à apprendre par cœur)
- Des exercices d'entraînement succincts

Chaque enseignant adapte sa demande en fonction de son projet de classe et vous donnera tous les détails lors des réunions parents/enseignants.

Le travail à la maison doit s'effectuer dans un environnement calme, à un moment adéquat et, de préférence, régulier. Même s'il est important de développer l'autonomie, il est de votre responsabilité de vérifier, tous les soirs, les leçons. Le temps qu'il y consacre ne doit pas excéder 30 à 45 min, selon le niveau et la rapidité de travail de chacun.

De plus, il est important :

- de vérifier tous les jours et de signer si besoin le cahier de liaison (jaune)
- de prendre connaissance, avec votre enfant, et de signer le travail qu'il vous remet, généralement en fin de semaine (cahier du jour, fichier, évaluations...)
- de **veiller à ce que la trousse de votre enfant soit complète**, que ses livres soient couverts et maintenus en bon état.

Ces points, qui peuvent vous paraître de moindre importance, permettent à votre enfant de sentir l'intérêt que vous portez à sa scolarité, et lui facilitent un travail dans de bonnes conditions.

Les soins à l'école

Dès qu'un enfant se blesse, il est pris en charge par un enseignant. Les enseignants n'ont généralement pas de formation sanitaire particulière et, en accord avec les textes ne peuvent que laver (au savon) les plaies et appliquer de la glace sur les ecchymoses. Les parents des enfants soignés sont généralement informés.

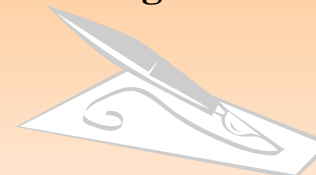
Si l'état de l'enfant le nécessite l'enseignant contacte les parents, voire le SAMU. Si votre enfant a une prescription qui nécessite la prise de médicaments sur temps scolaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit établir un protocole de soin d'urgence (se renseigner auprès de la directrice).

Les habitudes de vie de l'enfant

Une bonne hygiène de vie conditionne la réussite scolaire de votre enfant.

- Le sommeil assure les besoins de récupération et permet l'assimilation des apprentissages abordés au cours de la journée. C'est pourquoi il est important de fixer une heure raisonnable pour le coucher. Un environnement calme favorise un bon endormissement, alors que regarder la télévision ou jouer sur l'ordinateur peuvent le perturber.
- Le lever doit avoir lieu suffisamment tôt pour permettre à l'enfant de prendre un petit déjeuner complet. Une collation n'est pas nécessaire et peut même entraîner des habitudes de grignotage néfastes pour la santé.

Ecole élémentaire Corneille Gargenville



LIVRET D'ACCUEIL

Ecole élémentaire Corneille
2, passage des Ecoles
78440 Gargenville
01.30.98.89.26
0781390m@ac-versailles.fr

Site de l'école Corneille

<http://www.ec-corneille-gargenville.ac-versailles.fr/>



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les horaires

Les élèves auront 8 demi-journées de classe hebdomadaire.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis: **8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.**

Pour le bon fonctionnement de l'école et afin d'éviter un attroupement au portail, l'entrée dans la cour a lieu durant les 10 minutes qui précèdent la sonnerie soit à partir de **8h20 à 8h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins, et de 13h35 à 13h45 les après midis. De même, les sorties se font de 11h45 à 11h55 et de 16h30 à 16h40.**

Les vacances

Un calendrier des vacances scolaires est distribué en début d'année dans le cahier de liaison. Aucune autorisation d'absence ne peut être consentie par les enseignants, les parents sont seuls responsables de l'assiduité scolaire de leurs enfants. La directrice sera amenée à faire un signalement d'absence à la direction académique chaque fois que 4 demi-journées d'absence seront mal ou non justifiées sur un mois.

L'assurance scolaire

L'assurance n'est pas exigée pour les activités obligatoires (sur le temps scolaire) mais elle est fortement conseillée (responsabilité civile et individuelle accident).

Une assurance est obligatoire pour les activités facultatives (sortie à la journée, classe de découverte). **La référence de cette assurance est à indiquer sur la fiche d'urgence et le justificatif est à donner à l'enseignant de votre enfant dès la rentrée scolaire.**

La coopérative scolaire

Elle permet de financer des activités scolaires (sorties, spectacles...) et d'acheter du matériel. **La cotisation est libre et facultative.** Pour vous donner un ordre d'idée, une participation de 15 à 20 € par élève devrait permettre de fonctionner comme les années précédentes.

Les comptes de la coopérative sont communiqués aux membres du Conseil d'école au sein duquel siègent les parents élus.

Vous pourrez verser cette somme par l'intermédiaire de votre enfant, *par chèque de préférence* à l'ordre de « OCCE Coopérative scolaire Corneille ».

Le règlement scolaire

Un règlement scolaire à destination des familles est en ligne sur le site de l'école et est fourni au format papier à la demande des parents. Vous devrez en prendre connaissance, le respecter et veiller à le faire respecter par votre enfant.

Le matériel scolaire

Les livres et les cahiers sont fournis par l'école.

Matériel de base à prévoir : Cartable rigide, trousse, feutres, crayons de couleur, crayon à papier, gomme, règle plate, taille-crayon à réservoir, stylos, ardoise, feutres effaçables, chiffon, stick de colle, ciseaux, agenda.

Il est important de **vérifier ce matériel régulièrement** et le renouveler s'il y a lieu.

L'aide pédagogique complémentaire (APC)

L'APC est un soutien ponctuel apporté aux élèves en fonction de leurs besoins. Elle se déroulera soit sur le temps de pause méridienne, soit après les cours de l'après-midi. Elle sera encadrée par les enseignants de l'école.

Si votre enfant est concerné, vous recevrez une information avec des dates précises. Cette aide n'est pas obligatoire. Vous pouvez l'accepter ou la refuser.

La participation à l'APC implique la présence de l'enfant à toutes les séances prévues.

Les évaluations

Chaque élève dispose d'un livret d'évaluation (LSU) qui le suit du CP à la Troisième. Les livrets sont remis aux familles trois fois par an, dont au moins une fois en main propre.

Il s'agit d'une évaluation continue, en accord avec le projet de chaque classe.

Des évaluations nationales ont lieu en CP et CE1.

Les stages de réussite.

En cas de difficultés importantes dans les apprentissages, il pourra vous être proposé de faire participer votre enfant à des stages de remise à niveau. Ils peuvent se dérouler dans l'école, dans une école voisine ou au collège.

Ces stages ont lieu pendant les vacances de Pâques ou d'été à raison de 5x3h du lundi au vendredi et concernent en théorie les enfants des classes de CM1 et CM2. Ils sont assurés par les enseignants (de l'école ou non).

Si votre enfant est concerné, vous recevrez une information avec les dates précises. Cette aide est gratuite mais pas obligatoire. Vous pouvez l'accepter ou la refuser. La participation à ce stage implique la présence de l'enfant à toutes les séances.

Le RASED

(Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le RASED s'occupe des enfants en difficulté en petits groupes. Il met en place une aide adaptée à chaque élève après avoir évalué ses difficultés.

Les parents peuvent prendre rendez-vous directement avec la psychologue scolaire Mme Jabri
tél : 01.34.97.15.10

Les adultes de l'école année scolaire 2018 - 2019

LA DIRECTRICE :

Mme Audebert, présente dans son bureau les jeudis, vendredis est dans sa classe les autres jours.

LES ENSEIGNANTS :

CP Mmes Blondelet, Luu et Gessat, CE1 Mme Diabo, CE1/CM2 Mme Peyroux , CE2 Mmes Biazzo et Morisseau, CM1 Mmes Monzein et Lion, CM2 Mmes Musiéliniski, Audebert et Dufour, ULIS Mme Richard.

L'INTERVENANT E.P.S :

M. Dagut.

Le R.A.S.E.D. :

Enseignants spécialisés : Mme Bourg, Aide à dominante pédagogique.

Psychologue scolaire : Mme Jabri

LES A.V.S. (*auxiliaire de vie scolaire qui aident à l'intégration scolaire de jeunes handicapés*) Mmes Alves, Caffin, Garcia, Vaslier, Pradal et Pottier.

La vie quotidienne à l'école

Dans l'intérêt de votre enfant, il est **important de respecter les horaires d'entrée** de l'école. En dehors de ces horaires, le portail est fermé à clé (obligation légale). Tout retard est une source de stress nuisible aux apprentissages de votre enfant. Les enseignants sont en classe et aucun personnel n'est prévu pour ouvrir le portail pendant les cours.

L'école est obligatoire, les seuls motifs d'absence acceptés sont la maladie et les événements familiaux exceptionnels. Ni l'enseignant, ni la directrice ne sont en droit d'autoriser une absence. Un justificatif écrit doit être fourni à l'enseignant, même si celui-ci a déjà été averti oralement. Le travail fait en classe pendant l'absence de votre enfant lui sera remis à son retour.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non ou mal justifiées dans le mois, un signalement sera transmis aux services compétents.